

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2002-205/PRES du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2002-204/PRES du 10 juin 2002, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2002-254/PM/SGG-CM du 17 juillet 2002, portant organisation des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002, portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 04 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;

ARRETE

Article 1 : Les chefs de services ci-après désignés assureront l'Intérim du Secrétaire Général en cas d'absence de celui-ci selon l'ordre suivant :

1. Inspecteur Général des Services de Santé (IGSS)
2. Conseiller Technique
3. Directeur Général de la Santé (DGS)
4. Directeur des Etudes et de la Planification (DEP)

Article 2 : Lorsque l'absence excède trente (30) jours, l'intérimaire est nommé par arrêté.
Lorsque l'absence n'excède pas trente (30) jours, l'intérimaire est nommé par note de service. En tout état de cause l'intérim ne saurait excéder trois (3) mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations

- CAB
- Premier Ministre
- Tous Ministères
- Toutes Directions Centrales
- Tous Services Rattachés
- JO

Ouagadougou, le 12/11/2002


Bédouma Alain YODA
Officier de l'Ordre National

